

Aéroports de Paris

Décision DHC n° 2003-028 du 1^{er} septembre 2003 du chef du département du développement du management et des compétences gestion des cadres portant délégation de signaturesNOR : *EQU0310342S*

Le chef du département du développement du management et des compétences gestion des cadres,
Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;
Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;
Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,
Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du chef du département développement du management et des compétences gestion des cadres.

Article 2

*Mesures en matière d'hygiène
et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée aux personnes mentionnées ci-après, chacune dans son secteur d'activité et de compétence :

Mme Sage-Brouillard (Cendrine), chef du service formation, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sage-Brouillard à Mme Badie (Christine) et à M. Lavaur (Michel) ;

Mme Hoffmeister (Joëlle), chef du service coopération ressources humaines et formation.

Article 3

*Préparation, approbation et exécution des contrats en dépenses
autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 Euro (HT)*

La signature des actes portant préparation, approbation et exécution des contrats en dépenses, autres que les marchés d'un montant inférieur à 100 000 Euro (HT), est déléguée à :

Mme Sage-Brouillard (Cendrine), chef du service formation ;

Mme Hoffmeister (Joëlle), chef du service coopération ressources humaines et formation.

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision DHC/2003/299 *bis* du 21 juillet 2003.

*Le chef du
département,
R. Naudot*